



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TGV Nord

Question écrite n° 3058

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les vives préoccupations des usagers des lignes SNCF Lille - Arras - Paris. Il apparaît, en l'état actuel de ses informations, que le prix de l'abonnement en TGV, en seconde classe, serait de 4 000 francs par mois avec une limite mensuelle de quarante voyages. Il souligne que les départements du Nord et du Pas-de-Calais comptent 5 000 abandonnés dont 3 000 voyagent chaque jour grâce à un forfait libre circulation de l'ordre de 2 000 francs par mois. Le doublement du prix de l'abonnement est d'autant plus surprenant que, sur une distance sensiblement comparable (220 kilomètres) les usagers de l'axe Paris-Tours ne paieraient que 2 758 francs. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de demander à la direction générale de la SNCF, un nouvel examen de ce dossier qui préoccupe à juste titre de nombreux animateurs de la vie économique tant régionale que nationale.

Texte de la réponse

La SNCF a mis en place à titre expérimental, pendant un an, une nouvelle tarification sur le TGV-Nord-Europe. Les voyageurs utilisant fréquemment le TGV-Nord-Europe ont la possibilité de souscrire des abonnements. Ceux qui font le voyage une à deux fois par semaine peuvent souscrire un abonnement permettant huit trajets par mois pour un prix comportant une réduction significative par rapport au plein tarif. Les utilisateurs très fréquents voire quotidiens du TGV-Nord-Europe peuvent acquérir des forfaits mensuels dont le prix est lié au nombre de trajets effectués par TGV dans le mois. À la suite de négociations avec les usagers et leurs responsables, la SNCF propose aux voyageurs qui disposaient d'abonnements antérieurs à la mise en service du TGV-Nord des forfaits mensuels à prix réduit. Lors de l'achat des forfaits, le voyageur doit indiquer les trains qu'il utilisera et sa place lui est réservée ; néanmoins, il a la possibilité de prendre un TGV différent de celui prévu, sans supplément de prix, dans la limite de quatre modifications par mois. Au-delà de cette limite, les changements de TGV sont payants mais des assouplissements ont fait l'objet d'accords locaux entre la SNCF et ses abonnés. En outre, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a demandé que soit maintenue une offre en trains classiques accessibles aux conditions tarifaires valables sur l'ensemble du réseau. Des formules permettent aux titulaires d'abonnements SNCF antérieurs à la mise en service du TGV-Nord-Europe de continuer à bénéficier de la libre circulation sur les trains classiques tout en pouvant accéder au TGV-Nord-Europe pour un nombre limité de trajets dans le mois. Pour les « élèves, étudiants, apprentis », les conditions d'abonnement sont similaires à celles applicables sur les autres TGV : le montant de l'abonnement mensuel leur donne la possibilité d'effectuer neuf trajets par TGV dans le mois en payant la réservation de dix-huit francs quel que soit le niveau du TGV emprunté. Les prix payés par les usagers du TGV-Nord-Europe sont certes en moyenne plus élevés que ceux pratiqués sur les lignes classiques. La construction de cette ligne nouvelle a, en effet, nécessité de lourds investissements, mais procure aux usagers un service tout à fait différent puisqu'elle divise pratiquement le temps de parcours par deux et que le confort est sensiblement amélioré. Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a veillé à ce que le TGV-Nord-Europe soit néanmoins accessible à tous, ce qui est le cas, puisque d'une part des conditions spécifiques sont accordées

aux anciens abonnées et que, d'autre part, tous les tarifs réduits y compris les tarifs commerciaux et notamment le prix « joker » auxquels tous les usagers peuvent accéder sans condition d'achat de carte spécifique ou d'âge du bénéficiaire, sont proposés de façon plus large que sur les autres relations. Cela permet notamment aux titulaires de carte Vermeil, Kiwi ou Carrissimo de voyager à prix réduit sans restriction d'heure ou de jour, à condition de réserver suffisamment à l'avance. L'expérimentation de la tarification sur le TGV-Nord-Europe fait l'objet d'un cahier de charges précis. Afin d'assurer une information transparente des usagers et de réaliser les améliorations qui pourraient s'avérer nécessaires un suivi de cette expérimentation a été confié à M. Carrere, préfet de région honoraire, conseiller-maître à la Cour des comptes ; les élus et les organisations d'usagers et de consommateurs sont associés à ce suivi. C'est au vu du bilan de cette expérimentation que le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme arrêtera les dispositions applicables au TGV-Nord-Europe à partir du 29 mai 1994.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3058

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1786

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2834